

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 18 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de procurations : 05
Nombre de conseillers votants : 34
Date de convocation : 12 juin 2018
Date de publication : 26 juin 2018

Conseillers-ères présents-es : M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,
Mme Isabelle MANGIN, M. Daniel GERMOND, M. Philippe JABOVISTE, M.
Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Justine GRUET, M. Pascal JOBEZ, Mme
Sylvette MARCHAND, Mme Frédérique DRAY, M. Jean-Pierre CUINET, M.
Jacques PÉCHINOT, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Annie MAIRE-
AMIOT, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine
NONNOTTE-BOUOTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Claire
BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Esther SCHLEGEL, M. Mathieu
BERTHAUD, Mme Laetitia CUSSEY, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-
Claude WAMBST, Mme Françoise BARTHOULOT, M. Ako HAMD AOUI, Mme
Sylvie HEDIN, M. Jean BORDAT, M. Jean-Marie SERMIER, M. Timothée
DRUET

Conseillers-ères absents-es ayant donné procuration :

Mme Isabelle GIROD à Mme Isabelle MANGIN
M. Sevin KAYI à Monsieur le Maire
M. Paul ROCHE à Mme Sylvette MARCHAND
M. Jean-Pascal FICHÈRE à M. Jean-Marie SERMIER
Mme Isabelle VOUTQUENNE à M. Jean-Philippe LEFÈVRE

Référence

N° 18.18.06.45

Commission

Aménagement de la Ville

Objet

Modification et exonération
de la Taxe Locale sur la
Publicité Extérieure (TLPE)

Secrétaire de séance

M. Jean-Claude WAMBST

Rapporteur

Jacques PÉCHINOT

Conseillers-ères absents-es non représentés :

M. Ako HAMD AOUI (DCM 18.18.06.35) ; Mme Justine GRUET (DCM
18.18.06.40-56) ; Mme Françoise BARTHOULOT (DCM 18.18.06.42-55) ;
Mme Nathalie JEANNET (DCM 18.18.06.43) ; M. Gilbert CARD (DCM
18.18.06.45-67-68) ; M. Daniel GERMOND (DCM 18.18.06.47-48-49-50-
67-68) ; M. Jean-Pierre CUINET (DCM 18.18.06.52-67-68) ; M. Stéphane
CHAMPANHET (DCM 18.18.06.55-69-70) ; Mme Sylvie HEDIN (DCM
18.18.06.56-57-58) ; M. Jean-Marie SERMIER (DCM 18.18.06.57-58-67-
68-69-70) ; Mme Isabelle DELAINE (DCM 18.18.06.58) ; M. Jean-
Baptiste GAGNOUX (DCM 18.18.06.60-61-67-68-69-70) ; M. Jean-
Philippe LEFÈVRE (DCM 18.18.06.60-67-68) ; Mme Catherine
DEMORTIER (DCM 18.18.06.62) ; M. Jacques PÉCHINOT (DCM
18.18.06.67-68) ; M. Alexandre DOUZENEL (DCM 18.18.06.67-68) ; M.
Philippe JABOVISTE (DCM 18.18.06.69-70) ; Jean-Claude WAMBST (DCM
18.18.06.69-70)

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et par délibération du 22 juin 2010, la Commune de Dole a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Les tarifs de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) hors tabac de la pénultième année.

Les montants maximaux de base pour les communes de moins de 50 000 habitants s'élèvent pour 2019 à 15,70 € par m² et par an (contre 15.50 €/m² par an pour 2018).

Ces tarifs de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

| Enseignes | | | Dispositifs publicitaires et préenseignes (support non numériques) | | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) | |
|--|--|---|--|---|---|---|
| Superficie inférieure ou égale à 12 m ² | Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² | Superficie inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² | Superficie inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² |
| a* | a x 2 | a x 4 | a* | a x 2 | a x 3 = b | b x 2 |

*a = tarif maximal de base = 15,70 €

Par ailleurs, il est rappelé que sont exonérés de la taxe les dispositifs ou supports suivants :

- affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé,
- panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m²),
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité.

Sont également exonérés les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux en application de l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement de la Ville » du 12 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MODIFIE** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comme suit :

| Enseignes | | | Dispositifs publicitaires et préenseignes (support non numériques) | | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) | |
|--|--|---|--|---|---|---|
| Superficie inférieure ou égale à 12 m ² | Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² | Superficie inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² | Superficie inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² |
| 15,70 € | 31,40 € | 62,80 € | 15,70 € | 31,40 € | 47,10 € | 94,20 € |

- **DÉCIDE DE NE PAS APPLIQUER** d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs,
- **EXONÈRE** totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux en application de l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Dole, le 18 juin 2018
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Principale
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

Jean-Baptiste GAGNOUX

